

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 juin 2025

Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 5

Présents : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

Absents excusés : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M Denis GOBÉ

**N°2025042 - Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE – PROCEDURE
D'EXPULSION D'UN LOCATAIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'un logement communal situé au 65 grande rue – 2^{ème} étage 53190 LANDIVY est actuellement occupé par un locataire, Monsieur BOULIERE Thierry, dont la situation (impayés de loyers, dégradations) justifie l'engagement d'une procédure d'expulsion.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal pour ester en justice au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches juridiques nécessaires à l'expulsion du locataire du logement communal situé au 65 grande rue – 2^{ème} étage 53190 LANDIVY est actuellement occupé par un locataire, Monsieur BOULIERE Thierry
2. **D'autoriser** le Maire à ester en justice au nom de la commune pour engager la procédure d'expulsion devant les juridictions compétentes.
3. **D'autoriser** le Maire à mandater un avocat ou tout autre conseil pour représenter la commune dans cette procédure.
4. **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette procédure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,
Denis GOBÉ**



Fait et délibéré le 4 juin 2025

Pour extrait conforme

Marcel RONCERAY, Maire

053215301250-20250604-DCM2025042-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

